

# Pôle Métropolitain Artois Douaisis

DIRECTION DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

\*\*\*

10 JUL. 2020

## Délibération CM-03072020-01 du 03 Juillet 2020

ARRIVÉE

\*\*\*

L'an deux mil vingt, le vendredi 03 juillet à seize heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle Dreyfus de l'Hôtel d'entreprises situé rue Jean Perrin à Douai, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 juin 2020.

### Étaient présents (9) :

MM. Ernest AUCHART, Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Jacques PETIT, Christian POIRET et Martial VANDEWOESTYNE

### Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :

Jean-Marcel DUMONT et Françoise ROSSIGNOL ont donné pouvoir à Pierre GEORGET.

Bernard MILLEVILLE a donné pouvoir à Jacques PETIT.

Gérard DUÉ a donné pouvoir à Jean-Jacques COTTEL.

Michel SEROUX a donné pouvoir à Ernest AUCHART.

### Absents excusés (10) :

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Frédéric CHÉREAU, Jean-Luc COQUERELLE, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pascal LACHAMBRE, Frédéric LETURQUE, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER, Joël PIERRACHE

\*\*\*

*M. Martial Vandewoestyne est désigné secrétaire de séance.*

\*\*\*

### Objet : Approbation du compte de gestion 2019

Pierre GEORGET, Président, soumet à l'approbation des membres du Conseil le compte de gestion présenté par Madame le Receveur-Percepteur.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 de la totalité du budget du Pôle Métropolitain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2019.

Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

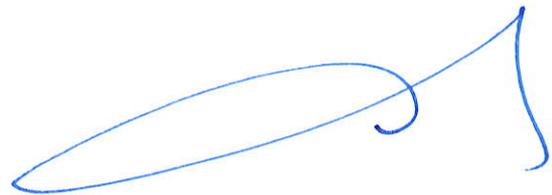
- Approuve le compte de gestion du Receveur-Percepteur pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du syndicat mixte pour le même exercice.
- Déclare que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Le Président certifie que, en application  
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,  
la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,

10 JUL. 2020  
10 JUL. 2020

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

10 JUL. 2020

ARRIVÉE

